RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.S RENTAL
Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros
Siège social : 12 Rue Vivienne - 75002 PARIS
808 397 582 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026,
Le 14 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société **A.P.S RENTAL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Tous les associés étant présents et déclarant avoir été préalablement informés de l'ordre du jour, consentent expressément à la tenue de la présente Assemblée sans délai et renoncent à se prévaloir du délai statutaire de convocation de huit jours.

Sont présents :

- **Monsieur Arnaud PUTMAN,**
- **Madame Michelle PUTMAN,**
- **Madame Alix PUTMAN-PHAM.**

L'Assemblée est présidée par **Madame Alix PUTMAN-PHAM**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Renonciation au principe d'égalité des associés,

- Réduction du capital social de la Société par voie de rachat d'actions, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs à la Présidente pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Renonciation au principe d'égalité des associés

L'Assemblée Générale :

- **décide**, à l'unanimité et pour les seuls besoins de l'opération, de déroger au principe d'égalité entre les associés, la réduction du capital portant exclusivement sur les 22 actions détenues par Madame Michelle PUTMAN ;

- **prend acte** de ce que Monsieur Arnaud PUTMAN et Madame Alix PUTMAN-PHAM, associés ne participant pas à la réduction du capital, renoncent expressément et irrévocablement à présenter leurs actions au rachat ainsi qu'au bénéfice de l'offre prévue par les articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce ;

- **constate**, en conséquence, qu'aucune offre de rachat ne sera adressée aux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Retrait de Madame Michelle PUTMAN et réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, **décide**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai légal de vingt (20) jours suivant le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée Générale au greffe du tribunal de commerce ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le tribunal compétent ou de l'exécution des mesures de remboursement ou de constitution de garanties ordonnées par ce dernier :

- de réduire le capital d'une somme de 2 200 euros, pour le ramener de 22 000 euros à 19 800 euros, par voie de rachat de 22 actions appartenant à Madame Michelle PUTMAN ;

- que ces 22 actions seront rachetées à leur valeur nominale, soit un prix unitaire de 100 euros, représentant ainsi un prix total de 2 200 euros, pour être immédiatement annulées ;

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide que le paiement du prix des actions de Madame Michelle PUTMAN, d'un montant total de 2 200 euros, interviendra intégralement en numéraire lors de la réalisation effective de la réduction de capital.

Elle donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet :

- **de constater**, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont sera assortie la réduction du capital, le rachat et l'annulation des actions appartenant à Madame Michelle PUTMAN et la réalisation définitive de cette réduction, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- **de procéder** à toutes modifications corrélatives des statuts rendues nécessaires par la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

Madame Alix PUTMAN-PHAM
Associée-Présidente

[redacted]

Madame Michelle PUTMAN
Associée

[redacted]

Monsieur Arnaud PUTMAN
Associé